

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 02/07/2018	Dossier complet le : 02/07/2018	N° d'enregistrement : F09318P0234

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un aménagement liée à l'amélioration du système d'échanges de BONPAS entre les A7/ RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'Avignon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Vaucluse

Nom, prénom et qualité de la personne

habilitée à représenter la personne morale

MAURICE CHABERT - Président du Conseil départemental de Vaucluse

RCS / SIRET

2	2	8	4	0	0	0	1	6	0	0	0	1	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Nomenclature cas par cas Rubrique : 6, sous-rubrique : a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.
Nomenclature "Loi sur l'eau" Rubriques : 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.2.3.0	Le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3.2.2.0 (surface soustraite au lit majeur d'environ 3ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le carrefour de BONPAS constitue un nœud routier à l'intersection des trafics issus de l'autoroute A7, de la nationale RN7 en provenance d'Avignon, de la RD900 en provenance de Cavaillon et Apt et de la RD907 (prolongement de la RD7N) en provenance des Bouches du Rhône. La configuration de ce carrefour n'est pas adaptée à l'importance des trafics, supérieurs à 16 000 véhicules jours en moyenne pour chaque branche, ce qui engendre d'importantes perturbations aux heures de pointes. Elles pénalisent fortement les échanges entre l'EST de l'agglomération avignonnaise et l'autoroute A7, les territoires du nord des Bouches du Rhône et le sud-est du Vaucluse.

Il en résulte d'importantes nuisances pour les riverains et des reports de trafic sur des axes non dédiés à cet usage. De plus, cette situation ne permet pas de développer dans de bonnes conditions des offres de transports alternatives (parking relais, transport en commun, voie cyclable...).

Le réaménagement de ce carrefour apparaît donc comme une nécessité.

L'aménagement consiste en un remaniement du système d'échanges actuel en échangeur de type demi-trèfle aux caractéristiques détaillées plus loin.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet consiste à réaliser un aménagement de voirie permettant :

- D'améliorer et surtout fiabiliser les temps de parcours des usagers en entrée et sortie de l'Est Avignonnais, pour les véhicules et pour les lignes de transports en commun empruntant ces axes.
- De limiter la congestion routière et les impacts de ce trafic sur l'environnement et le cadre de vie (bruit et pollution de l'air notamment).
- De faciliter l'accessibilité d'un véritable pôle intermodal (bus et covoiturage) aux portes d'Avignon.
- De sécuriser la liaison cyclable Avignon-Cavaillon et de l'intégrer au fonctionnement de l'échangeur de BONPAS.
- De rendre possible l'intégration d'un projet de parking de covoiturage dans le fonctionnement de l'échangeur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront dans un premier temps à réaliser les remblais et les structures de chaussées pour les nouvelles voies. Ils seront suivis par la construction du giratoire dénivelé au dessus de l'actuelle RN7, puis par les raccordements des différentes branches et bretelles.

Les voiries existantes seront employées autant que possible en phase d'exploitation sous chantier afin de limiter les perturbations lors de la réalisation.

Les travaux sont de type VRD :

- Terrassements, remblais, structures de chaussées, enrobés ;
- Construction d'un ouvrage d'art de type giratoire dénivelé (25m rayon) ;
- Recalibrage de 470 ml de voies 2x2 en 2x3 voies ;
- Création de 430 ml de voies nouvelles équivalentes à une 2x2 voies ;
- Création de 2650 ml cumulés de voies unidirectionnelles (bretelles d'accès et de sorties) ;
- Le long de ces voies, aménagement des accotements et des fossés paysagers de collecte des eaux pluviales des chaussées ;
- Mise en place de signalisation horizontale et verticale ;
- Création de bassins de rétention ;
- Aménagement de liaison cyclable.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe circulatoire (illustré en annexe 4) est décrit ci-après :

- Le giratoire existant RD900/RN7 est déplacé de 500 m environ sur le flanc Ouest. Il assure les liaisons A7→RD900 Est, RD900 Est → RD907 et la desserte locale. Les autres mouvements sont "directs" et dénivelés moyennant un gabarit normal ;
- L'axe Est→Ouest (RD900-RN7) est dévié localement au Nord du Canal Crillon ;
- Création d'une bretelle RN7-Ouest → RD907-BDR, ce qui induit une zone d'entrecroisements en sortie Est du giratoire dénivelé ;
- Création d'une bretelle RD900-Est → A7 qui fusionne avec perte de priorité avec la bretelle provenant de la boucle RN7-ouest → A7. L'insertion dans la gare de péage s'effectue sans perte de priorité ;
- Création d'une bretelle RD907-BDR → RD900-Est, qui s'insère en tant que voie auxiliaire de la zone d'entrecroisements formée avec la boucle de sortie précitée ;
- Réaménagement de la Bretelle A7 → RN7-Ouest dédiée qui se prolonge en zone d'entrecroisement avec la bretelle de sortie vers le giratoire dénivelé ;
- Boucle RD907-BDR → RN7-Ouest, qui s'insère avec addition de voie avec la RD900-Est pour devenir la RN7.
- Hors voies d'entrecroisements les caractéristiques des voies principales sont maintenues :
 - RN7 à 2x2 voies
 - RD900 et RD907 voies bidirectionnelles

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- Une déclaration d'utilité Publique ;
- Une Autorisation dite "Autorisation environnementale" au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la loi sur l'eau ;
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, compte tenu de la proximité du projet avec les deux sites Natura 2000 de la Durance (ZPS et ZSC) ;
- Une enquête parcellaire .

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale de l'opération	3.49 ha
Création du giratoire dénivelé	1300 m ²
Recalibrage de voies 2x2 en 2x3 voies ;	470 ml / 7 m
Création de voies nouvelles équivalentes à une 2x2 voies ;	430 ml / 14 m
Création de voies unidirectionnelles (bretelles d'accès et de sorties) ;	2650 ml / 3.5 m
Création des accotements (longueur/largeur)	4450 ml / 2.50 m
Création des fossés (longueur/largeur)	3390 ml / 1.50 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD900 lieu dit "BONPAS" sur la commune d'Avignon.

Coordonnées géographiques¹ Long. 4° 14' 15" 3 Lat. 43° 89' 02" 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 4° 9' 05" 72" 5 Lat. 43° 89' 24" 00

Point d'arrivée : Long. 4° 9' 22" 28" 0 Lat. 43° 88' 90" 21

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne recoupe aucun périmètre d'intérêt écologique. Elle jouxte : - ZNIEFF terrestres de type I La basse Durance (code : 84-123-136-13-150-148) à 4km et La basse Durance (code : 84-123-135-13-150-149) à 100m. - ZNIEFF terrestres de type II La basse Durance (code 84-123-100-13-150-100) à 10km
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPBE Arrêté n°2013184-0003
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité de la zone humide "la Durance" (vaclusienne) code : 84CEN0296

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le secteur fait l'objet d'un PPRi en cours d'élaboration auprès des services de la DDT de Vaucluse. - Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance arrêté n° 14-166 du 01 août 2014. - Risque ruptures de berges et d'ouvrages liées aux barrages placés sur la Durance. - La commune d'Avignon est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par canalisations (pipe-lines gazoduc Bonpas), par voies ferrées, fluviales et routières.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne recoupe aucun site inscrit. Elle se situe à proximité (100m au plus proche) du site inscrit "chartreuse de Bonpas avec ses abords" Tout comme l'existant, le projet d'aménagement demeure masqué depuis la chartreuse de Bonpas par des infrastructures de transport saillantes (ouvrages autoroutiers et ligne ferrés à grande vitesse).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne recoupe aucun périmètre d'intérêt écologique. Elle jouxte la ZPS La Durance (code : FR9312003) et la ZSC La Durance (code : FR9301589). Compte tenu du caractère fortement anthropisé du secteur à réaménager et des faibles enjeux écologiques recensés en son sein (cf. inventaire écologique annexé), une évaluation simplifiée des incidences Natura2000 sera produite.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne recoupe aucun site classé. elle se situe à proximité (100m au plus proche) du site classé "chartreuse de Bonpas et ses abords". Tout comme l'existant, le projet d'aménagement demeure masqué depuis la chartreuse de Bonpas par des infrastructures de transport saillantes (ouvrages autoroutiers et ligne ferrés à grande vitesse).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes de matériaux excédentaires seront limités car les matériaux issus des terrassements pour constitution du corps de chaussée et des fossés seront dans la mesure du possible orientés vers une plateforme de retraitement pour être réutilisés en matériaux de couche de forme de structure de chaussée. Terre végétale agricole décapée et réutilisable éventuellement pour les aménagements annexes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux dit "propres" acheminés pour constitution du corps de chaussée seront dans la mesure du possible des matériaux provenant de plateforme de recyclage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein d'un paysage homogène anthropisé et contraint par un réseau viaire important limitant de fait la diversité écologique de la zone. La plupart des habitats remarquables (d'intérêt communautaire et/ou zone humide) sont évités. La perte d'habitats favorables à la faune ordinaire sera évitée par le respect des mesures tel que : -l'accompagnement écologique lors des travaux et aménagements paysagers -la réhabilitation des voiries existantes le long de la Durance -le respect du calendrier écologique Les mesures d'atténuation et d'évitement vis-à-vis des enjeux écologiques sont précisés en annexe 10
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A proximité du Site "LA DURANCE" des directives ZPS et ZSC. Compte tenu du caractère fortement anthropisé du secteur à réaménager et des faibles enjeux écologiques recensés en son sein (cf. inventaire écologique annexé), une évaluation simplifiée des incidences Natura2000 sera produite.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit au sein d'un paysage homogène anthropisé. L'agriculture intensive y est présente et caractérisée par des assemblages de cultures mono-spécifiques, fragmentées et traitées, entraînant une banalisation des cortèges faunistique et floristique rencontrés. L'essentiel des enjeux écologiques se cantonne aux abords de la Durance, au-delà de la limite sud des aménagement envisagés. cf. inventaire écologique joint en annexe 7.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Risque ruptures de berges et d'ouvrages liées aux barrages placés sur la Durance. - La commune d'Avignon est concernée par le Transport de Matières Dangereuses par canalisations (pipe-lines gazoduc Bonpas), par voie ferrée, par voie fluvial et par voie routière.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Le site du projet est situé en Zone de sismicité 3 (modérée). - Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance arrêté n° 14-166 du 01 août 2014. - Le site du projet est situé en lit majeur d'expansion de la Durance inscrit à l'atlas des zones inondables.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a pour but une optimisation par réagencement du système d'échanges actuel. Il n'a pas pour objectif la captation ou la génération de nouveaux trafics routiers. Il permettra en revanche une meilleure intégration et un meilleur usage des modes doux (bus, co-voiturage, liaisons cycles).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Source de bruit en phase chantier. - Le projet se situe sur des voiries déjà classées comme voies bruyantes terrestres (arrêté préfectoral n°2014191-0010 carte de bruit du réseau départemental). Seule la RD900 est classée en catégorie 1, les RN7 et 129 quant à elles sont classées en catégorie 4. Dans le cas présent, le projet ambitionne une réduction de la circulation et par conséquent une diminution des nuisances (pollution de l'air, bruit) au droit des habitations bordant actuellement la RD900. Une étude acoustique avec modélisation précisera les mesures de protection qui seront réalisées.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier : odeurs liées aux engins et aux matériaux</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier: faibles émissions liées à la circulation des engins lors de la réalisation des structures de chaussées et les terrassements.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>maintien et rénovation de l'éclairage existant, mais pas d'éclairage routier supplémentairement prévu.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets temporaires liés à la circulation des engins de chantier et des émissions de poussières feront l'objet de mesures de réduction telles que l'aspersion.</p> <p>En phase d'exploitation, il n'est pas attendu de captation ou de génération de nouveaux trafics routier dus au projet de réaménagement. En revanche, la suppression des congestions chroniques favorisera vraisemblablement l'amélioration locale de la qualité de l'air. Une étude spécifique sera produite sur ce thème.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'évacuation des eaux pluviales s'effectuera par écoulement naturel du point de collecte vers l'exutoire prévu à cet effet. Les eaux superficielles collectées seront traitées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur (Les bassins de rétention seront équipés de dispositifs de rétention des polluants/hydrocarbures et vannes de sectionnement afin de confiner les pollutions accidentelles).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier : déchets temporaires Inertes et non-dangereux liés au chantier gérés dans le cadre d'un SOGED/SOSED.</p> <p>En phase exploitation : déchets éventuels des usagers de la voirie et déchets Inertes et non-dangereux (enrobés, terre végétale, ...) gérés dans le cadre de l'entretien courant de la voirie.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne recoupe aucun site classé ou inscrit. Elle se situe à proximité (100m au plus proche) du site classé "chartreuse de Bonpas et ses abords" et du site inscrit éponyme. Tout comme l'existant, le projet d'aménagement demeure masqué depuis la chartreuse de Bonpas par des infrastructures de transport saillantes (ouvrages autoroutiers et ligne ferrés à grande vitesse).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet engendre des modifications vertueuses sur les activités humaines en permettant une réduction de la circulation et par conséquent une diminution vraisemblable des nuisances (pollution de l'air, bruit) au droit des habitations bordant actuellement la RD900. Toutefois et bien que peu nombreuses, il générera des impacts directs, indirects et durables sur des parcelles agricoles qui feront l'objet de mesures de compensations individuelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est soumis à autorisation au titre de la "Loi sur l'eau". La procédure d'autorisation environnementale sera donc mise en œuvre.

Dans l'hypothèse d'une exemption d'évaluation environnementale, une étude d'incidence conforme à l'article R.181-14 du Code de l'environnement sera produite. Elle détaillera les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, tout comme les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent pas être évités ni réduits.

Il est précisé dès à présent :

- Le projet n'aura d'effet négatif notable ni sur les ressources en matériaux, ni sur la biodiversité existante compte tenu des enjeux identifiés et des mesures proportionnées qui seront prises (cf. items correspondants au 6.1). Vis-à-vis plus particulièrement des enjeux écologiques, des mesures ad hoc intégrées au projet ont été définies le plus en amont possible dans le cadre d'un travail conjoint avec un écologue (cf. annexe 10).
- La gestion des risques naturels et technologiques inhérents au contexte local feront l'objet des mesures réglementaires en vigueur (loi sur l'eau, DT-DKT...)
- La réglementation relative au bruit routier sera également respectée. A ce titre, un état initial acoustique a été produit. Le projet fera l'objet d'une modélisation acoustique précisant les mesures de protection qui seront mises en œuvre.
- Enfin, les impacts directs, indirects et durables des parcelles agricoles concernées feront l'objet de mesures individuelles de compensation adéquates en faveur des exploitations.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Fortement anthropisé, déconnecté écologiquement en raison de la continuité immédiate du tissu urbain, des différentes voiries (routières et ferroviaires) et des réseaux de distribution, le site dans lequel s'inscrit le projet présente peu d'enjeux environnementaux. Le travail de conception mené très tôt avec l'appui de spécialistes de domaines (écologue, acousticien, hydraulicien, ...) a permis d'identifier les incidences du projet et d'initier la démarche qui permettra d'assurer l'absence d'effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que sa conformité avec la réglementation propre à chaque thème.

Ces éléments alimenteront l'étude d'incidence à produire dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale requise en vue de l'obtention de l'autorisation "Loi sur l'eau". Au regard de ce qui précède, le maître d'ouvrage juge que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 7 : Inventaire écologique ANNEXE 8 : Fiches d'identifications des sites inscrit et classé répertoriés ANNEXE 9 : Superposition du projet et des enjeux écologiques identifiés ANNEXE 10 : Mesures d'atténuation et d'évitement du projet vis-à-vis des enjeux écologiques

9. Engagement et signature

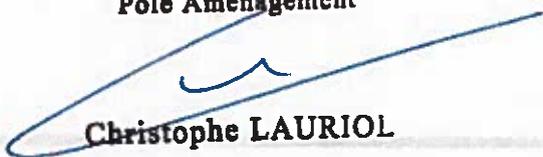
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à AVIGNON

le. 02 JUL. 2018

Signature

Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement


Christophe LAURIOL

